

MOTION

du député (suppl.) Pascal Nicolo (PS/AdG) concernant la lutte contre le travail au noir et consolidation des conditions de travail pour le personnel de l'économie domestique (16.03.2006) 1.069
(en collaboration avec le DSSE)

Presque tout le monde a recours à un moment donné aux services d'une aide pour le ménage, pour s'occuper des enfants ou d'une assistance en cas de problème de santé. Ce personnel au service de nos ménages ne bénéficie pas toujours des conditions qui découlent des lois (contrat de travail, contrat-type économie domestique, législation sociale), n'est pas déclaré correctement aux assurances sociales, voire être engagé au noir.

Les conséquences en sont multiples :

Pour l'employé : des montants ne seront pas comptabilisés à l'AVS, avec les suites d'une rente trop basse, voire des difficultés de vivre. En cas de perte d'emploi, de maladie, il ne pourra pas prétendre à une indemnisation auprès d'assurances sociales.

Pour les caisses sociales : non entrée de cotisation

Pour l'Etat : non-déclaration de ces salaires, donc perte fiscale.

Pour pallier la réalité actuelle, la solution suivante est proposée :

l'employeur d'une personne au service de l'économie domestique pourra déduire de sa déclaration fiscale l'intégralité des montants versés aux charges sociales pour cet employé.

Les avantages seraient donc les suivants :

incitation de l'employeur à payer moins d'impôts en déclarant son employé et protection de l'employé couvert pour sa retraite future et qui en cas d'accident, maladie aurait droit à l'assurance-chômage.

Aucune perte pour l'Etat qui récupère sa part d'impôts dans la déclaration de l'employé.

Lutte efficace contre le travail au noir.

Je propose donc que le Conseil d'Etat procède aux modifications de la loi fiscale dans le sens souhaité ci-dessus.

Sion, le 16 mars 2006
(09h30)

Pascal Nicolo, député (suppl.) (PS/ADG)